



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du jeudi 7 mars 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 25 ^{ème} délibération
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
CHANAZ	Yves HUSSON

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Françoise GRAVIER	Directrice pôle Ressources
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable Pilotage de la Performance
Noémie BOURDAGEAU	Assistante du service Communication

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 29 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 25 présents, et 26 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2019
Exécutoire le : 14 MARS 2019
Affichée le : 14 MARS 2019
Visée le : 14 MARS 2019

TRANSITION ENERGETIQUE

Convention avec les communautés d'agglomération Grand Chambéry, Grand Anney, Grand Lac et le Parc Naturel Régional des Bauges pour l'animation du réseau du Territoire à énergie positive (TEPOS) sur la période 2019-2021

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération Grand Lac s'est engagée au côté des communautés d'agglomération de Grand Chambéry, du Grand Anney et du Parc Naturel Régional des Bauges dans la démarche dite « des territoires à énergie positive », ou TEPOS, par la délibération 2018-56 du 19 juin 2018.

L'initiative des territoires à énergie positive est volontariste et a pour objectif, à l'horizon 2050, de diminuer par deux les consommations d'un territoire et de produire la totalité du besoin énergétique restant avec des ressources locales renouvelables.

Les actions d'un TEPOS, avec l'aide financière de l'ADEME et de la Région pour des taux allant de 50% à 70%, consistent essentiellement à mobiliser les acteurs publics et privés d'un territoire autour de l'optimisation de consommation ou l'augmentation des productions d'origine renouvelables. Elles sont encadrées par une convention de groupement de commande, par la délibération 2019-07 du 07/03/2019, qui définit les conditions dans lesquelles seront organisées chacune de ces actions pour les collectivités concernées.

De manière complémentaire aux actions, le Territoire à Energie Positive qui regroupe 3 EPCI, un parc naturel Régional, 122 communes et 440 000 habitants demande un travail de coordination pour qu'il puisse porter efficacement la dynamique de la démarche. Il est proposé que le PNR assure cette coordination du TEPOS pour les territoires. Le PNR du massif des Bauges assurera à cette fin les missions suivantes :

- Le secrétariat général, organisation et programmation des réunions,
- La mobilisation des partenaires et coordination des appuis à la maîtrise d'ouvrage extérieure,
- La coordination de la stratégie et bilans énergétiques des territoires.

Ces missions sont définies dans la convention « TEPOS 2 » et sont prévues pour une durée de 3 ans, de 2019 à 2021. Le détail de l'animation est précisé dans le document « règlement intérieur ».

La participation financière pour cette animation est de 8 000 euros par communauté d'agglomération, pour un montant total de 24 000 euros.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le principe d'une animation portée par le parc Naturel Régional du Massif des Bauges,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'animation et toute pièce relative à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 7 mars 2019

Le Président,
Dominique Dord

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 25
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Convention TEPOS 2

Entre :

D'une part :

- **Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges**, syndicat mixte, régi par le Code Général des collectivités territoriales
ayant son siège social : Maison du Parc, Avenue Denis THERME, 73630 Le Chatelard
représenté par Monsieur Philippe GAMEN, agissant en qualité de Président
désigné ci-après par le PNR du Massif des Bauges

Et :

- **Grand Chambéry**, Communauté d'agglomération, ayant son siège : 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex 06
représentée par Monsieur Xavier DULLIN,
agissant en qualité de Président
désignée ci-après par Grand Chambéry

Et :

- **Grand Anecy**, Collectivité territoriale, régie par le Code Général des collectivités territoriales,
ayant son siège : 46 Avenue des îles, 74007 Anecy cedex
représenté par Monsieur Jean-Luc RIGAUT,
agissant en qualité de Président
désigné ci-après par Grand Anecy

Et :

- **Grand Lac**, Collectivité territoriale, régie par le Code Général des collectivités territoriales,
ayant son siège : 1500, Boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains
représenté par Monsieur Dominique DORD,
agissant en qualité de Président
désigné ci-après par Grand Lac

Vu la délibération 18-BU-14 du Bureau du PNR du Massif des Bauges du Massif des Bauges du 23 Avril 2018 portant sur la candidature du Syndicat mixte du PNR à l'appel à manifestations régionales « Territoire à Energie positive » avec Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Anecy.

Vu la délibération 2018-36 du 23 janvier 2018 de l'agglomération de Grand Lac précisant la volonté de Grand Lac de rejoindre le périmètre du TEPOS 2 et la délibération 2018-56 du 19 juin 2018 validant les axes stratégiques du TEPOS2.

Vu la décision n°064-18 du Bureau de Grand Chambéry du 3 mai 2018 approuvant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Territoires à énergie positive et la délibération n°109-18 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 12 juillet 2018 approuvant le plan de financement de la deuxième phase de la démarche Territoire à énergie positive.

Vu la délibération n°2018/293 du Conseil communautaire de Grand Anecy du 31 mai 2018.

PREAMBULE

Le PNR du Massif des Bauges, Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Anney se sont associés pour s'engager sur le chemin de la transition énergétique et atteindre ensemble les objectifs d'un territoire à énergie positive (TEPOS). Ce territoire agit pour réduire ses consommations d'énergie et pour augmenter sa production d'énergies renouvelables afin de tendre à l'équilibre à l'horizon 2050 : un fort enjeu pour le territoire: Le gouvernement a fixé un objectif de division par deux des consommations énergétiques ce qui conforte l'idée d'engager les territoires dans des réflexions et des actions en faveur de la transition énergétique.

La démarche collective de Territoire à Énergie Positive est soutenue par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son renouvellement.

Le PNR du Massif des Bauges a animé depuis 2014, la démarche de « Territoire à Energie Positive » pour le compte des deux agglomérations d'Anney et de Chambéry. Depuis 2017, Grand Lac a rejoint la démarche de « Territoire à Energie Positive ».

Par ailleurs une candidature des 3 Agglomérations pour une seconde période d'accompagnement « TEPOS 2 » a été déposée auprès de l'ADEME et de la Région.

Les objectifs affichés dans la candidature TEPOS 2 sont :

- Un potentiel confirmé du TEPOS 1 de diminution de la consommation d'énergie de 2 800 GWh par rapport à 2015, soit 25% réparti assez uniformément dans tous les secteurs d'activités.
- Une augmentation globale de 1500 GWh de la production d'énergies renouvelables en 2030 par rapport à 2015, soit une multiplication par 2,5 de la production locale, majoritairement dans le solaire thermique et photovoltaïque, des réseaux de chaleur alimentés EnR, la géothermie.

Il a été choisi de renforcer l'action du TEPOS 2 sur la gouvernance, la communication et la sensibilisation, le secteur du bâtiment, la mobilité (à traiter à l'échelle des 4 territoires), les énergies renouvelables et la mobilisation des acteurs économiques.

L'intégration de Grand Lac au TEPOS 2 et ces évolutions motivent le renouvellement anticipé de la convention précédente entre le PNR du Massif des Bauges et les agglomérations d'Anney et de Chambéry.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Tout en respectant les compétences de chaque structure, le PNR du Massif des Bauges, Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Anney ont décidé de mener en commun un projet de Territoire à Energie Positive visant à l'autonomie énergétique de ces territoires à l'horizon 2050.

La présente convention vise à formaliser les engagements du PNR du Massif des Bauges, de Grand Chambéry, de Grand Lac et de Grand Anney dans le cadre de ce projet.

Ainsi, l'objectif de la présente convention vise à préciser les modalités :

- De coordination générale du projet TEPOS 2,
- De la conduite et de la gouvernance du projet TEPOS 2,
- De l'accord administratif et financier entre les parties.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE COORDINATION GENERALE DU PROJET TEPOS 2

Le PNR du Massif des Bauges assume, en lien avec les AMO animation et technique du TEPOS 2 et pour le compte des quatre parties, les fonctions suivantes :

- le secrétariat général du projet et des instances de celui-ci,
- la programmation et l'organisation de toutes les réunions institutionnelles et techniques,
- la mobilisation des partenaires du projet sur le territoire du PNR du Massif des Bauges,
- la coordination de la mise en œuvre de la stratégie de communication TEPOS 2,
- la coordination des appuis à la maîtrise d'ouvrage extérieure prévue dans le projet et d'éventuels projets communs,
- la prise en compte et l'animation des conventions de partenariat avec des tiers pour appuyer l'avancement de la dynamique TEPOS 2,
- la prise en compte de l'ensemble des données énergétiques des 3 agglomérations pour afficher la complémentarité et la solidarité du territoire TEPOS 2 afin d'atteindre les objectifs à 2030 et 2050,

- la veille et l'information des partenaires sur les dispositifs financiers susceptibles de contribuer au financement des actions du TEPOS 2,
- la rédaction du rapport annuel à transmettre à l'ADEME et à la Région.

En conséquence, le PNR du Massif des Bauges s'engage :

- à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission,
- à solliciter, autant que de nécessaire, les instances techniques de Grand Chambéry, de Grand Lac, et de Grand Annecy afin de mener à bien sa mission,
- à informer régulièrement, par les moyens appropriés, les parties de l'avancement de sa mission.

Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy pour leur part, s'engagent :

- à informer le PNR du Massif des Bauges de l'avancée de leurs projets et actions servant les objectifs fixés au TEPOS 2,
- à mobiliser les ressources internes nécessaires à la réalisation de la démarche TEPOS 2,
- à mettre en place et piloter un groupement de commande cadre pour les assistances à maîtrise d'ouvrage et pour les études,
- à se coordonner avec le PNR du Massif des Bauges pour le suivi de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Animation » ,

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE DU PROJET TEPOS 2

Les quatre parties reconnaissent que leur organisation interne actuelle ne permet pas, en l'état, de mobiliser et mutualiser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du Territoire à énergie Positive.

C'est pourquoi les quatre parties s'accordent sur de nouvelles modalités de coordination et de gouvernance, spécifique au projet TEPOS 2, qui permettent, dans le respect de la légitimité et des compétences de chaque partie, de mobiliser les acteurs et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du TEPOS.

Les décisions prises collectivement lors des COPIL, devront être validées dans les instances délibératives des quatre territoires. Les représentants des collectivités veilleront à tenir informé le COPIL des décisions qui concernent le projet TEPOS 2.

Pour impliquer les acteurs du territoire dans la dynamique TEPOS et permettre de développer une coopération efficace avec les partenaires du projet, il est proposé de mettre en place :

- Un Comité de Pilotage institutionnel (COPIL institutionnel)
- Un comité de suivi (COPIL interne)
- Un Comité technique (COTECH)

Les modalités de fonctionnement de ces instances sont régies par un règlement intérieur validé par le COPIL.

1) Le Comité de Pilotage institutionnel (COPIL)

Animation : AMO TEPOS 2

Secrétariat : PNR du Massif des Bauges

Composition : Les élus référents des collectivités et le Président du PNR du Massif des Bauges, l'équipe projet, l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les DDT de Savoie et de Haute-Savoie et l'AMO animation et l'AMO régionale des TEPOS.

Fréquence : 1 à 2 fois / an

Son rôle :

- Revue de l'année écoulée et perspectives de l'année suivante
- Suivi des conventions de financement et de l'avancement des conventions TEPOS 2 avec l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Suivi et bilan de l'évolution des données énergétiques du territoire par rapport aux objectifs de la trajectoire TEPOS, au moins une fois par an.

2) Comité de suivi (COPIL interne)

Animation : AMO TEPOS 2

Secrétariat : PNR du Massif des Bauges

Composition : les représentants élus et techniciens des 4 collectivités. Selon la thématique à l'ordre du jour (communication, mobilité...), les élus et agents concernés des 4 collectivités pourront être associés.

Fréquence : trimestrielle

Son rôle :

- S'assurer de la définition et de l'application de la stratégie de communication TEPOS, et de la bonne utilisation de la charte graphique TEPOS
- Définir le programme d'actions annuel et désigner le pilote de chacune des actions.
- Suivre la mise en œuvre et l'avancée des différentes actions du TEPOS 2.

Concomitamment, les quatre parties organisent dans leur propre structure, les conditions de gouvernance et de décision qui permettront de faire valider l'avancement et les propositions émanant du COPIL par les élus de la collectivité.

3) Le Comité technique (COTECH)

Animation : PNR du Massif des Bauges appuyé, le cas échéant, par une AMO TEPOS 2

Secrétariat : PNR du Massif des Bauges

Composition : l'équipe projet-et les AMO concernés y compris l'AMO régional

Fréquence : tous les mois ou selon besoin

Son rôle :

- Assurer une revue de projet périodique pour l'ensemble des actions TEPOS 2
- Elaborer, suivre et rendre compte de l'évaluation de la trajectoire TEPOS
- Assurer la concertation et la coordination des actions et des projets communs du programme TEPOS 2
- Assurer une veille financière, technique et juridique pour alimenter la stratégie du territoire
- Assurer une veille stratégique des acteurs, des projets et des opportunités pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du programme TEPOS
- Rechercher une mobilisation des acteurs économiques
- Favoriser l'échange et le transfert d'expériences entre collectivités TEPOS

4) Les réunions thématiques

Des réunions thématiques sous forme d'ateliers de projet pourront être organisées pour les sujets qui le nécessitent avec les Vice-Présidents et les services concernés.

Ces réunions pourront associer des acteurs du territoire de natures diverses selon les besoins exprimés par les instances de gouvernance du TEPOS 2.

Article 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA TRAJECTOIRE TEPOS

Les 4 parties reconnaissent le besoin partagé d'un suivi homogène et régulier de l'avancement de l'atteinte des objectifs TEPOS sur leur périmètre propre et une répartition équitable des objectifs en fonction des contraintes et ressources spécifiques de chaque collectivité.

Le PNR du Massif des Bauges a pour rôle de coordonner la répartition des objectifs par partie, et de mettre en œuvre une évaluation, annuelle, de l'atteinte des objectifs.

La répartition des objectifs se fera par l'exploitation de l'outil fourni par AURAE, Terristory, et la compilation des données localement disponibles (notamment cadastre solaire, géothermique, potentiel des réseaux de chaleur...)

La modélisation des engagements du TEPOS 2 et le suivi des résultats du TEPOS 2 seront réalisés au moyen des outils de suivi disponibles.

Par ailleurs, l'évaluation des résultats du TEPOS 2 sera réalisée de façon concertée avec les chargés de mission des territoires concernés.

Article 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les dépenses engagées par le PNR du Massif des Bauges sont :

- les frais engagés par le PNR pour assurer sa mission d'animation-secrétariat du TEPOS 2 seront pris en charge par les trois agglomérations à hauteur de 24 000 € annuel.

Répartition du financement :

Participations annuelles des agglomérations :

Grand Annecy	Grand Chambéry	Grand Lac	TOTAL
8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €

Le paiement des sommes dues se fera sur présentation d'une facture et d'un bilan annuel (pour le solde), sur le budget de l'année civile en cours.

Modalités de paiement :

Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy s'engagent chacune à verser 8 000 € en mars, sous réserve du vote des crédits correspondants, et sur présentation d'une facture d'acompte par le PNR du Massif des Bauges. Le solde sera versé en fin d'année, sur présentation de la facture de solde et d'un bilan annuel d'activités par le PNR du Massif des Bauges. Le versement du solde interviendra ensuite au plus tard le 25 novembre.

Article 6 : BILAN ANNUEL

Un bilan annuel d'exécution de la présente convention sera établi par le PNR du Massif des Bauges, et remis au plus tard le 20 octobre à Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy.

Ce bilan sera présenté en Comité de suivi et la convention pourra faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant si nécessaire.

Ce bilan annuel répondra aux demandes des financeurs afin que les 3 agglomérations puissent demander le versement de l'aide TEPOS de l'année. Celui-ci doit être transmis par les agglomérations à l'ADEME et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, 3 rapports seront établis : un rapport d'avancement sur l'année 1, un rapport d'avancement sur l'année 2, un rapport final sur l'année 3.

Leur rédaction doit être insérée dans le processus nécessaire de pilotage du projet global et servir pour les réunions jalons du projet, et non donner lieu à un exercice de compte-rendu spécifique pour l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux DDT.

Le contenu des bilans :

Chaque bilan annuel fera état, succinctement, et en s'appuyant sur les comptes rendus des réunions avec l'AMO régionale missionnée par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des actions engagées ou réalisées dans le cadre de la présente convention et présentera les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les solutions proposées. Il sera notamment fondé sur la comparaison des réalisations effectives avec le plan de charge prévisionnel fourni au début de chaque année, en se centrant sur les résultats atteints et l'explication des éventuelles différences entre le prévu et le réalisé.

Le bilan annuel précisera également les orientations pour le programme d'actions de l'année suivante, et permettra de rééquilibrer, si nécessaire les actions le nécessitant.

Il pourra inclure toute pièce que les membres du TEPOS trouveront utile de joindre au rapport pour éclairer la réalisation du programme d'action.

Le format des bilans :

Les bilans, recto verso, doivent être reliés en un seul volume sous format normalisé A4.

Les bilans seront remis en même temps sous format informatique de préférence « Word » pour le corps du rapport et « Excel » pour les données et tableaux, les annexes pouvant être fournies en « PDF » sur support complémentaire.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. La convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, soit sur la période du TEPOS 2 (2019-2021).

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement à l'amiable, toute contestation ou litige sur l'application de la présente convention sera déféré à la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à le

Pour le PNR du
Massif des Bauges

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Pour Grand Annecy

Le Président

Le Président

Le Président

Le Président



REGLEMENT INTERIEUR DU TEPOS 2

Organisation de la mission d'animation du projet TEPOS 2 du territoire « Grand Lac, Grand Anancy, Grand Chambéry, PNR du Massif des Bauges »

1°) Organisation des COPIL institutionnel, Comité de suivi et COTECH

A) Composition

Le COPIL institutionnel est composé :

- D'un représentant élu de chaque collectivité, et d'un représentant élu suppléant éventuellement
- Du chargé de mission TEPOS de chaque collectivité
- Des responsables de service et/ou de Direction de chaque collectivité
- Des Directeurs Généraux Adjointes de chaque collectivité, le cas échéant
- D'un représentant des DDT de Savoie et de Haute-Savoie
- D'un représentant élu et de la personne référente TEPOS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- D'un représentant de l'ADEME
- De l'AMO TEPOS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Des AMO du TEPOS Anancy Chambéry Aix-les-Bains et PNR du Massif des Bauges, en fonction de l'ordre du jour.

Le Président du Parc naturel régional, ou son représentant, assure le secrétariat général du TEPOS.

Le Comité de suivi est composé :

- D'un représentant élu de chaque collectivité, et éventuellement un représentant élu suppléant
- Du chargé de mission TEPOS de chaque collectivité,
- Des responsables de service et/ou de Direction de chaque collectivité
- Des élus ou techniciens de chaque collectivité des différentes compétences sectorielles, selon l'ordre du jour du Comité de suivi
- D'un chargé de communication de chaque collectivité pour les réunions traitant de la stratégie de communication, , selon l'ordre du jour du Comité de suivi
- Des AMO du TEPOS Anancy Chambéry Aix-les-Bains et PNR du Massif des Bauges

Le COTECH est composé :

- D'un chargé de mission de chaque collectivité et au besoin, d'autres techniciens et responsables de service ou chargé de communication de chaque collectivité.
- Des AMO interne au TEPOS 2 selon nécessité
- De l'AMO TEPOS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon nécessité

B) Calendrier

Les invitations pour les COTECH, COPIL institutionnels et internes sont envoyées 1 mois à minima avant la date prévue, par le secrétariat du TEPOS. Celui-ci détermine les dates et lieux en concertation avec les membres.

Le nombre de COPIL internes est de 4 minimum par année calendaire.

Un COTECH est programmé, a minima trois semaines avant chaque COPIL interne. Le COTECH propose l'ordre du jour du COPIL interne suivant.

L'ordre du jour est envoyé aux membres du COPIL a minima deux semaines avant la date du COPIL interne, par le secrétariat du TEPOS.

Le nombre de COPIL institutionnels sera de 1 à 2 par an.

C) Comptes-rendus

Les compte-rendu des COTECH sont rédigés par le secrétariat du TEPOS, et diffusés simultanément à ses membres dans un délai d'une semaine..

Le compte-rendu des séances de COPIL interne est réalisé par le secrétariat du TEPOS et est envoyé, maximum une semaine après le COPIL, aux chargés de mission des collectivités pour avis et remarques. Sans retour de la part des collectivités une semaine après l'envoi, le compte-rendu est considéré comme approuvé. En cas de modification du compte-rendu, le secrétariat du TEPOS assure la consolidation d'une version de compte-rendu qui est réputé visé.

Le compte-rendu est alors signé du secrétaire général et envoyé aux membres du COPIL interne 2 semaines maximum après le COPIL.

Le compte-rendu des séances du COPIL institutionnel est réalisé par le secrétariat du TEPOS et est envoyé, maximum 2 semaines après le COPIL, aux chargés de mission des collectivités pour avis et remarques. Sans retour de la part des collectivités une semaine après l'envoi, le compte-rendu est considéré comme approuvé. En cas de modification du compte-rendu, le secrétariat du TEPOS assure la consolidation d'une version de compte-rendu qui est réputé visé.

Le compte-rendu est alors signé du secrétaire général et envoyé aux membres du COPIL institutionnel 4 semaines maximum après le COPIL.

2°) Organisation de la gouvernance

A) Secrétariat Général des COPIL

Le Président du PNR du Massif des Bauges est désigné comme secrétaire Général pour coordonner le TEPOS et assurer son bon fonctionnement. Il a pour mission :

- D'assurer le suivi du secrétariat du TEPOS
- De valider les comptes-rendus et les ordres du jour
- De faciliter la prise de décision lors des COPIL et d'en assurer la coordination
- De répondre aux sollicitations extérieures pour le compte du TEPOS, après avis des membres du COPIL, qu'il peut saisir en dehors des séances de COPIL

B) Représentation

Tous les élus du COPIL sont amenés à représenter le TEPOS a des manifestations, événements, réunions. Les prises de paroles qui engagent le TEPOS doivent être discutées préalablement entre les membres élus du COPIL.

C) Programmes et actions tiers

Le TEPOS peut être mobilisé pour participer à des programmes de recherche ou d'action de la part d'acteurs tiers. En cas de sollicitation, le secrétariat du TEPOS est informé et porte le sujet à la connaissance des membres du COPIL pour décision.

Par ailleurs chaque collectivité est amenée à engager des actions en propre sans sollicitation du COPIL TEPOS si celles-ci ne concernent pas l'ensemble des membres du TEPOS et leur action collective. Une simple information pourra ainsi être faite lors d'un COPIL interne.

Les collectivités s'engagent à ce que toutes actions de communication, formation, sensibilisation, AMO, menées dans le cadre du TEPOS soient développées par l'intermédiaire du COPIL et coordonnées par le secrétariat.

D) Suivi des conventions TEPOS

Le TEPOS est signataire de plusieurs conventions de partenariat avec des tiers. Le secrétariat du TEPOS assure un suivi et une animation de ces conventions pour le compte du TEPOS.

Le secrétariat du TEPOS propose lors des COTECH des propositions de nouvelles conventions ou de reconduction ou d'évolution des conventions en cours, qui sont validés de façon définitives lors des COPIL.

3°) Organisation des « Congrès TEPOS »

A) Remontée des contributions

Le secrétariat du TEPOS organise un appel à contribution pour organiser les sessions plénières. Il propose, en collaboration avec le COTECH, au COPIL interne un programme de session plénière. Le secrétariat du TEPOS assure le secrétariat des participations aux sessions plénières.

B) Programme d'atelier/ restitution

Le secrétariat du TEPOS, en collaboration avec le COTECH, propose au COPIL interne un programme d'ateliers, avec intervenants, animateurs et rapporteurs. Le secrétariat du TEPOS rédige les actes du congrès qui est soumis à la validation des membres du COTECH.

C) Logistique

La logistique (réservation de salle, restauration, mise en place...) du congrès est assurée par la collectivité invitante.

D) Communication

La communication sur le congrès est assurée dans le cadre de la stratégie de communication et dans le respect de la charte graphique du TEPOS. Le secrétariat du TEPOS s'assure de disposer dans les temps impartis des informations à communiquer aux publics cibles.

Les invitations sont co-signées des 4 partenaires du TEPOS et sont envoyées par voie dématérialisée par chacune des parties d'après des listes d'invités validées en commun.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transition énergétique - Convention entre les communautés d'agglomération Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac et le Parc Naturel Régional des Bauges pour l'animation du réseau du Territoire à énergie positive (TEPOS) sur la période 2019-2021

Date de transmission de l'acte : 14/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 14/03/2019

Numéro de l'acte : d2739 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190307-d2739-DE

Date de décision : 07/03/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement